



06.22.64.21.84



[latelierdeladansebyf@gmail.com](mailto:latelierdeladansebyf@gmail.com)

Parce que la danse est l'école de l'exigence, de la discipline, du respect de soi et des autres ainsi que du dépassement de soi, nous vous demandons de prendre le temps de lire le règlement de l'Association L'Atelier de la danse by F et de le respecter.

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'Association et d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à sa vie : professeurs, élèves, parents d'élèves, administration. Ce règlement s'applique dans l'enceinte de tous les lieux de cours et les lieux de diffusion artistique.

#### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS LEGALES**

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 d'application de la loi n°89468 du 10 juillet 1989, telle que modifiée, relative à l'enseignement de la danse :

- Chaque élève doit impérativement fournir à l'Association L'Atelier de la danse by F :
  - Une attestation de responsabilité civile valable pour l'année scolaire en cours.
- L'inscription des enfants ne sera acceptée que s'ils ont 4 ans révolus le jour de l'inscription. Tout problème de santé particulier doit être signalé au professeur.

#### **ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET PAIEMENT**

- Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés. Les salles de danse étant des locaux municipaux que l'Association loue, ils peuvent être réquisitionnés exceptionnellement pour des événements prévus par la ville de Montpellier. Le rattrapage des cours se fera en fonction des disponibilités de planning et de salle, en accord avec la direction de la Maison pour Tous.
- L'inscription aux cours est annuelle et **engage au paiement intégral de la cotisation pour l'année en cours. Toute année commencée est intégralement due, de même sur paiement échelonné.**

#### ○ **Modalités de paiement**

- Par chèque daté du jour de l'inscription, en 1, 2 ou 3 fois, à l'ordre de L'Association l'Atelier de la danse by F.
- En espèce en une seul fois.

#### **Les chèques sont tous réceptionnés en même temps, et encaissés entre le 10 et le 15 du mois (Septembre / octobre / novembre)**

**Les absences de l'élève ne donneront lieu à aucun remboursement.** Seuls les arrêts définitifs des cours pour déménagements, raisons professionnelles ou raisons médicales, sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical, permettront un remboursement partiel.

#### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES COURS**

##### ○ **Consignes pendant les cours**

- Seules les personnes inscrites aux cours sont autorisées à pénétrer dans les salles de danse pendant les cours, à l'exception des journées Portes Ouvertes.
- Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours et de garder un comportement correct dans les salles.
- Toute perturbation d'un cours peut provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.
- **Les téléphones portables doivent être éteints.**
- Il est interdit de prendre photos, vidéos ou prises de sons sauf autorisation préalable donnée par la direction et le professeur.

##### ○ **Assiduité, ponctualité et absences**

- L'assiduité et la ponctualité sont les conditions essentielles d'un travail efficace. Toute absence doit être signalée avant le cours (sms/mail/téléphone). Les absences abusives ne sont pas tolérées par l'Association.
- Les élèves devront arriver 5 minutes minimum avant leur cours.
- Les élèves arrivant systématiquement en retard se verront refuser l'accès au cours.
- Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte de la salle. Par conséquent, ils sont, sous l'entière responsabilité des parents avant le début et après la fin du cours.
- L'Association L'Atelier de la danse by F décline toute responsabilité vis à vis des élèves en cas d'absence, de retard.
- En cas d'absence du professeur, les parents et/ou les élèves majeurs sont prévenus dans les meilleurs délais, par téléphone, SMS, courriel, affichage à l'entrée du studio de danse ou tout autre moyen de communication.

### ⊙ Tenue réglementaire

Le cours d'essai peut se faire dans une tenue libre. **Ensuite il faut une tenue.** L'élève doit porter la tenue déterminée par le professeur en début d'année. Elle doit être propre et marquée au nom de l'élève.

- Cours d'éveil initiation : justaucorps + collants avec trou + chaussons (demander au professeur) + cheveux bien attachés.
- Cours de Modern jazz : t-shirt de l'association + short ou leggings + chaussettes/pieds nus + cheveux attachés.
- Cours de Street jazz : t-shirt de l'association + short ou leggings + baskets souples uniquement pour le cours de danse + cheveux bien attachés.
- Cours de Heels : talons de heels obligatoires (voir avec le professeur)

### ⊙ Locaux

Par mesure d'hygiène, il est interdit de circuler dans les salles en chaussures de ville.

Les salles sont nettoyées quotidiennement par les agents des maisons pour tous.

**Pour une question de sécurité les bijoux sont interdits ainsi que les chewing-gums.**

**L'atelier de la danse décline toutes responsabilités en cas de pertes ou de vols.**

### **ARTICLE 5 : SPECTACLE ET REPETITIONS**

⊙ Des représentations sont organisées tous les ans. Toutes les classes participent à une manifestation en fin d'année.

#### - Spectacle au théâtre

Le théâtre est loué pour l'événement, **des frais supplémentaires sont à prévoir tels que la réservation des places du théâtre.**

#### - Les costumes

Les costumes sont à régler à l'inscription. Ils ne vous sont pas vendus mais une participation forfaitaire vous est demandée par costume, ce qui est plus économique, car elle représente en moyenne le quart du prix du costume. Ce sont de vrais costumes de scène.

Sont inclus dans votre participation : le rangement en régie, le transport et le pressing. Les costumes restent la propriété de l'Association. Votre participation n'est pas remboursable en cas d'abandon avant le spectacle.

- Représentation dans les maisons pour tous (groupe des plus grandes en fonction des disponibilités).

⊙ Lorsque l'élève s'est engagé à participer à un spectacle, sa présence aux représentations ainsi qu'à toutes les répétitions fixées par le professeur est obligatoire. Toute absence à une répétition, sans justificatif valable, expose l'élève à ne pas participer aux représentations.

### **ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE**

⊙ Autorisation de captation : Cette autorisation est nécessaire à la réalisation d'une vidéo ou de photographies des spectacles dans les conditions précises qu'elle stipule.

**En inscrivant votre enfant à l'Atelier de la danse by F, vous acceptez que nous diffusions des photos sur le site internet et les réseaux sociaux. Les images et vidéos d'événements culturels pourront être diffusés tout au long de l'année d'inscription et rester en archive, même si l'élève quitte l'association, et sous réserve de ne pas porter atteinte à la dignité de la personne. Les parents d'élèves et élèves majeurs garantissent à l'Association l'exploitation paisible telle que prévue dans la présente convention. Cette convention garantit l'Atelier de la danse by F d'être titulaire de tous les droits d'exploitation des images cédées dans le contexte des lois, règlements et accords internationaux en vigueur relatifs aux droits d'auteurs, créateurs, chorégraphes, et aux droits voisins. Il garantit en outre l'Atelier de la danse by F contre tous recours ou revendications de tous tiers à l'occasion de l'exercice des droits concédés dans le cadre de l'exploitation prévue.**

⊙ Aucune image représentant L'Association L'Atelier de la danse by F ne peut être postée sur le web sans l'accord de la direction et du professeur

### **ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEUR**

La force majeure se caractérise selon le code civil (article 1218) « *lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur* ».

En cas de force majeure, imprévisible et insurmontable, des solutions temporaires ou définitives (cours en visioconférence, report des cours sur une autre période selon possibilité et disponibilité des locaux municipaux loués par l'association, stage gratuit...) ou toute autre décision découlant des possibilités, seront alors proposées.

Seuls les frais de costumes pourront être restitués.

### **ARTICLE 8 : GÉNÉRALITÉS**

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. En cas d'exclusion d'un élève le règlement intérieur restera applicable.

En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement intérieur, l'Association L'Atelier de la

danse by F ne peut en aucun cas être tenue responsable.

L'administration de l'Association se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les adhérents.